



DECISION n°1074221
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors
SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Lorraine

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Lorraine signée le 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 05 décembre 2017 concernant l'aide n°1074221 ;

DECIDE :

30/11/2017

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet sous-mesure 4.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 Lorraine et l'année 2017 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total d'aide
	Part co- financée	Part Top-Up	Total AESN		
Mesure 4	7 400 €	0 €	7 400 €	12 600 €	20 000 €
Total	7 400 €	0 €	7 400 €	12 600 €	20 000 €

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date :

18 DEC. 2017

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	Nom attributaire	Majoration	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
55	Zone vulnérable 2015 – LISLE EN BARROIS	0401	GAEC DE LA MELCHE	Non	Gestion des effluents	109 107,13	50 000,00	7 400,00 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Décision n°1060193	Décision n°1065286	Décision n°1071172	Décision n°1073626	Décision n°1074221	Montant cumulé sur la période 2015-2020
Mesure 4.1	2 069 €	25 160 €	9 570 €	73 892 €	7 400 €	118 091 €
TOTAL	2 069 €	25 160 €	9 570 €	73 892 €	7 400 €	118 091 €

